

### ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

compte tenu de :

la publication le : 07/07/2022

la transmission au contrôle de légalité le 07/07/2022

Acte original consultable au Service des Assemblées, Hôtel de la Métropole 24, rue Coat Ar Guéven 29238 Brest Cedex 2

# Conseil de la métropole du 29 juin 2022 Compte Rendu

Date de convocation 15 juin 2022 Conseillers en exercice

66

Président : M. François CUILLANDRE

Secrétaire de séance : Mme Mathilde MAILLARD

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le mercredi 29 juin 2022 à 16 heures, Salle du Conseil à l'hôtel de métropole, sous la Présidence de Monsieur François CUILLANDRE, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

M. F. CUILLANDRE, Président, M. S. ROUDAUT (départ à partir de la délibération C 2022-06-086 procuration à M. DU BUIT), avant son départ M. S. ROUDAUT a voté les délibérations C 2022-06-96, C 2022-06-097, C 2022-06-098, C 2022-06-152, C 2022-06-153, C 2022-06-154 et C 2022-06-155, Mme T. QUIGUER, M. M. GOURTAY, M. D. CAP, Mme N. CHALINE (départ à partir de la délibération C 2022-06-140 procuration à Mme M. MAURY), M. Y. NEDELEC, Mme B. ABIVEN, M. Y. GUEVEL, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. G. DISSAUX, M. A. GOURVIL, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. DU BUIT (arrivé à partir de la délibération 2022-06-069 jusque-là procuration à F.GUENEUGUES), M. H. BRUZAC, M. T. FOVEAU (départ à partir de la délibération C 2022-06-087 procuration à Mme ABIVEN) a voté les délibérations C 2022-06-096, C 2022-06-097, C 2022-06-098, C 2022-06-152, C 2022-06-153, C 2022-06-154 et C 2022-06-155, M. J-M. LE LORC'H, Vice-Présidents.

Mme C. BRUBAN, M. L. GUILLEVIN, M. P. EVEN (départ à partir de la délibération C 2022-06-092 procuration à Mme A.S. MORVAN) a voté les délibérations C 2022-06-096, C 2022-06-097, C 2022-06-098, C 2022-06-152, C 2022-06-153, C 2022-06-154 et C 2022-06-155, M. G. KERJEAN, Mme C. LE ROY (départ à partir de la délibération C 2022-06-073 procuration à M. G. KERJEAN), Mme P. ALBERT, M. P. APPERE, Mme C. MIGOT, Mme S. JESTIN, M. R. SALAMI, M. R. PICHON, M. E. GUELLEC, Mme M. MAURY, Mme M. MAILLARD, Mme B. MALGORN, M. J-P. RICHARD, M. B. CALVES (départ à partir de la délibération C 2022-06-118) a voté les délibérations C 2022-06-152, C 2022-06-153, C 2022-06-154 et C 2022-06-155, M. J-P. ELKAIM (arrivé à la délibération 2022-06-086 procuration à J.P. RICHARD), M. S. MICHEL, Mme P. HENAFF, M. D. MOAN, M. J-L. BATANY, Mme F. GUENEUGUES, Mme C. BOURNOT-GALLOU, Mme P. LAVERGNE, M. T. HELIES (arrivé à partir de la délibération 2022-06-065 jusque-là procuration à Mme P. LAVERGNE), M. J. LE BRIS, M. X. RIOUAL, Mme M. QUETIER, Mme A-S. MORVAN, Mme G. MONOT, Conseillers.

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. P. OGOR Vice-Président - procuration à Mme A.S. MORVAN, Conseillère

M. F. JACOB Vice-Président - procuration à M. D. CAP, Vice-Président

Mme V. KERGUILLEC Vice-Présidente - procuration à M. P. APPERE, Conseiller Délégué

M. L. PERON, Vice-Président, procuration à M. Y. GUEVEL, Vice-Président

M. J. GOSSELIN Conseiller procuration à Mme P. ALBERT, Conseillère

M. C. PETITFRERE Conseiller, procuration à M. L. GUILLEVIN, Conseiller

Mme M. BRONEC Conseillère, procuration à M. J.L. BATANY, Conseiller

Mme C. ANDRIEUX Conseillère procuration à M. S. ROUDAUT, Vice-Président

Mme A. DELAROCHE Conseillère procuration à Mme C. BRUBAN, Conseillère

Mme J. HERE, procuration à Mme M. MAILLARD, Conseillère

Mme E. KUCHEL Conseillère procuration à Mme Sylvie JESTIN, Conseillère Déléguée

Mme C. ORVOEN, Conseillère procuration à Patricia HENAFF, Conseillère

M. B. NICOLAS, Conseiller procuration à M. S. MICHEL, Conseiller,

R. THOMAS, Conseillère procuration à M. A. GOURVIL, Vice-Président.

M. F. PELLICANO, Conseiller, procuration à M. H. BRUZAC, Vice-Président.

Mme V. BOURBIGOT, Conseillère, procuration à Mme B. MALGORN, Conseillère.

### **ABSENT(S) N'AYANT PAS DONNE PROCURATION:**

Mme E. TOURNIER, Conseillère

M. M. COATANEA, Conseiller.

# C 2022-06-092 PLAN LOCAL D'URBANISME

Construction d'un nouveau stade sur le secteur du Froutven à Guipavas - Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) - ouverture d'une nouvelle concertation.



# CONSEIL DE LA METROPOLE DU 29 JUIN 2022 Délibération n° C 2022-06-092

La rapporteure, Mme Tifenn QUIGUER donne lecture du rapport suivant

<u>PLAN LOCAL D'URBANISME</u> — Construction d'un nouveau stade sur le secteur du Froutven à Guipavas - Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) - ouverture d'une nouvelle concertation.

### NOTE DE SYNTHÈSE

# Contexte : un projet d'intérêt général

En 2018, Brest métropole a été sollicitée dans le cadre d'un projet privé de construction d'un nouveau stade dont l'implantation est envisagée sur le secteur du Froutven à Guipavas à l'intersection des dessertes vers Morlaix et Quimper et à proximité de la station de tramway « Porte de Guipavas ».

La réalisation de ce programme privé ne sera engagée que sous réserve de la faisabilité économique et financière déterminée par le porteur de projet qui en assure l'initiative et la responsabilité.

Ce projet structurant pour le territoire présente un caractère d'intérêt général tant sur le plan socio-économique, que sur le plan urbanistique. Sa réalisation nécessite de faire évoluer le plan local d'urbanisme (PLU). Par délibération n° C2018-06-063 du 22 juin 2018, le Conseil de la métropole a décidé d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'une déclaration de projet. Au regard du projet d'évolution du PLU, le Conseil de la métropole a également décidé d'organiser une concertation préalable d'une durée de 1 mois, et de placer cette concertation sous l'égide d'un garant désigné par la commission nationale du débat public, en application de l'article L121-16-1 du code de l'environnement alors applicable.

Par décision du 12 septembre 2018, la commission nationale du débat public a désigné Madame Catherine Desbordes en qualité de garante de la concertation, et la concertation préalable s'est tenue du lundi 19 novembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018.

Conformément à l'article L.121-16-1 du code de l'environnement, le garant a dressé le bilan de la concertation qui a été transmis le 15 janvier 2019 au Président de Brest métropole. Par délibération n° C2019-02-016, le Conseil de la métropole a arrêté le bilan de la concertation et conclu à la nécessité de compléter l'orientation d'aménagement et de programmation de secteur afin de renforcer l'attention paysagère portée au projet.

Depuis, le programme de l'opération a évolué :

- le nombre de places est porté à 14 999 afin d'offrir une capacité d'accueil similaire au stade existant et de correspondre à la fréquentation constatée au cours des dernières saisons sportives ;

- une programmation d'activités annexes est intégrée au projet de stade, afin d'en assurer l'animation et le fonctionnement tout au long de l'année, dont notamment : offre de restauration, location d'espaces, accueil d'évènements, espaces tertiaires, loges hôtelières, loisirs numériques ;
- le nombre de places de stationnement a été ajusté au regard des études de mobilités menées depuis, afin de permettre une meilleure intégration du projet dans la zone économique du Froutven et le système viaire dans les périodes de fortes affluences.

La maitrise d'ouvrage privée a également modifié son projet urbain et architectural pour prendre en considération le bilan de la concertation, et renforcer l'attention paysagère et environnementale portée au projet, et notamment :

- le projet a été décalé, sur le terrain d'emprise, vers la limite nord-ouest afin d'éviter au maximum les zones de biodiversité à forts enjeux, en particulier la zone humide, et de limiter l'impact du projet sur les haies existantes ;
- la nouvelle implantation préserve le hêtre classé au titre d'espace boisé classé (EBC) et s'intègre dans le travail paysager de renforcement des espaces écologiques prévus désormais au sud du nouveau stade. Il n'y a plus besoin d'envisager son abattage;
- la zone à l'est de l'enceinte du nouveau stade est évitée et permettra de maintenir un espace naturel protégé de biodiversité.

Afin d'assurer l'information du public et son association à l'élaboration du projet, la maitrise d'ouvrage du projet privé souhaite mettre en place, de façon volontaire, une démarche de dialogue avec le territoire. Elle propose d'engager, à son initiative, une concertation préalable du public, et de déposer une déclaration d'intention de projet, au titre de l'article L.121-18 du Code de l'environnement, commune avec Brest métropole qui assurerait par ailleurs la maitrise d'ouvrage des aménagements connexes, et notamment, un parking public, une passerelle de desserte piétonne, et une gare de remisage des rames de tramway.

Compte tenu de l'importance de ces évolutions, et des variations significatives apportées aux éléments précédemment présentés au public, il est proposé que Brest métropole, dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, engage une nouvelle concertation préalable du public.

Dans ce cadre, les intentions de Brest métropole pour cette nouvelle concertation peuvent être redéfinies, étant précisé que le cadre juridique applicable depuis la première concertation a évolué.

## Mise en place et modalités de la concertation

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU sont de faire évoluer le document d'urbanisme au vu des modifications du projet d'intérêt général de stade en cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation définies sur ce secteur. Ces évolutions concernent principalement l'adaptation du zonage afin de permettre la réalisation du programme actuellement envisagé et la modification de la marge de recul dite « loi Barnier » le long de la RN 265.

Dès lors qu'elle est soumise à évaluation environnementale, la procédure de mise en compatibilité du PLU entre désormais, depuis la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action administrative (dite loi ASAP), dans le champ d'application de la procédure de concertation prévue à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, et non plus de la concertation du code de l'environnement avec garant menée lors de la première procédure.

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, il est donc proposé de mettre en place une nouvelle concertation préalable associant le public en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

La nouvelle concertation, d'une durée d'1 mois minimum, se déroulera au second semestre 2022, parallèlement à la concertation menée par le maître d'ouvrage sur le projet privé.

Un avis informant le public sera publié avant le début de la concertation préalable, par voie dématérialisée sur le site internet de Brest métropole, et par voie d'affichage à l'Hôtel de métropole, en mairie de Guipavas et sur le lieu du projet. Cet avis, précisant les dates de début et de fin de la concertation, rappellera également l'objet de la concertation, et les modalités de participation du public.

Le dossier de présentation de la mise en compatibilité du PLU et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition du public en mairie de Guipavas et à l'Hôtel de métropole (siège de la concertation). Ils pourront être consultés par le public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier sera également disponible pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de Brest métropole. Un registre électronique sera également mis en place afin de recevoir les observations et contributions du public.

Chacun pourra également adresser ses observations par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de métropole – Direction des dynamiques urbaines – Atelier d'études urbaines - 24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826 - 29238 BREST CEDEX 2.

Les contributions reçues par voie postale seront annexées au registre papier situé à l'Hôtel de métropole, siège de la concertation.

A l'issue de la concertation, le bilan de la concertation sera présenté au Conseil de la métropole qui en délibérera. Le bilan sera publié sur le site internet de Brest métropole et tenu à la disposition du public à l'Hôtel de métropole.

### **DELIBERATION**

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.103-2 et L.153-54 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de Brest métropole en vigueur,

Considérant l'intérêt général du projet de nouveau stade tant sur le plan socio-économique que sur le plan urbanistique,

Considérant que le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation du projet de nouveau stade dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité,

Considérant que la mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale et entre dans le champ d'application de la concertation préalable au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Considérant les évolutions du projet depuis la première concertation,

Il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes :

- de soumettre le projet modifié de mise en compatibilité du PLU à une nouvelle concertation préalable du public régie par le code de l'urbanisme,
- d'approuver les objectifs et les modalités de concertation suivantes :
  - objectif de la concertation : faire connaître le projet à un stade précoce de la procédure afin de recueillir les observations et les propositions du public ;
  - durée : 1 mois minimum au second semestre 2022. Les dates de début et de fin seront communiquées au public selon les modalités proposées ci-dessus ;
  - mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre permettant au public de consigner ses observations en mairie de Guipavas, à l'Hôtel de métropole et sur le site internet de Brest métropole ;
- et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

### Avis commissions:

Avis de la COMMISSION AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE-TRANSTION

ENERGETIQUE-MOBILITE: FAVORABLE A LA MAJORITE

Contre : Europe - Écologie - Les Verts

Abstentions: Yohann NEDELEC et les élu-e-s Communistes.

# Avis de la COMMISSION ATTRACTIVITE-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-EMPLOI-

SOLIDARITE: FAVORABLE A L'UNANIMITE

Contre : Europe - Écologie - Les Verts

Abstentions : Gauche Sociale et Ecologiste et les élu-e-s Communistes.

## Décision du Conseil de la métropole :

### ADOPTE A LA MAJORITE

Contre: Europe Écologie - Les Verts, Marie QUETIER, les Élu-e-s Communistes,

Abstentions: David MOAN et Gwenaël KERJEAN